



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Procuration à DAVEZAC Alain
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par BRANA Guillaume
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent jusqu'au point 33 Procuration à Philippe LAGRANGE à partir point 34
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Présente jusqu'au point 32
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par CAVAILLE Jean-Claude
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Procuration à CAUBET Fabienne jusqu'au point 12 Présent à partir du point 13-Sortie temporaire au point 17-Retour au point 18
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par LAPUYADE Didier jusqu'au point 35
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par DUCLOS Robert
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Procuration à Raymond BOYER
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent

33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Absente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à FOURTIES Gilles
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par FRANCO Guy
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Procuration à DAVAND Sébastien
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par ROGER Isabelle
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par GRAMOND Robert
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent jusqu'au point 48
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Julien LACROIX
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à MONFERRAN Michel
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à MANAVIT Laurent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Excusé
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à Alain FRECHOU
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Présent à partir du point 16
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par Danielle ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent jusqu'au point 31
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration de Marie-Pierre BITEAU
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration de Didier LACOUZATTE
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Céline RICOUL
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Procuration à Manuel ISASI
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Béatrice MALET
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présente
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présente
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Céline LAURENTIES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Absent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à CAZES Josette
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Excusée
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Absent
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente jusqu'au point 24 Procuration à Régis FARRE à partir du point 25
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Excusé
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à Nadine VERDIER
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Céline LAURENTIES-BARRERE

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

- 1- Attribution des fonds de concours aux communes
- 2- Budget principal – Décision modificative n° 1
- 3- Budget ZAE OZE – Décision modificative n° 1
- 4- Budget ZAC DES LANDES – Décision modificative n° 1
- 5- Budget BÂTIMENTS PRODUCTIFS REVENUS – Décision modificative n° 1
- 6- PETR – Participation 2021
- 7- Parc Naturel Régional – Contribution 2021
- 8- Créances éteintes – Budget 2021
- 9- Régularisation d'emprunt
- 10- Association Culture et Cinéma – Subvention 2021
- 11- OTI – Subvention 2021 projet réalité virtuelle
- 12- Formules partenariats et parrainages Salon Pyrénéennes 2021
- 13- Taxe séjour 2022 et exercices suivants

### **ÉCONOMIE**

- 14- Contrat de réciprocité Toulouse Métropole / CC Cœur et Coteaux Comminges
- 15- Vente parcelle Lotissement Ausson Ponlat – EURL Quentin Luce
- 16- Vente parcelle Futuropole lot 8 – SAS I3C
- 17- Vente parcelle zone OZE – SCI NEM IMMO S
- 18- Mise à disposition temporaire de foncier agricole à Blajan
- 19- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI CHLAP'S (MCP COMBRET)
- 20- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI CYA IMMO (SAS LEGION)
- 21- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI PROMENADE (SARL au Bouquet Garni)
- 22- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI DOVAT (SAS BC INDUSTRIES)
- 23- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI GOURON (SASU ALIBERT ET FILS)
- 24- Aide à l'immobilier d'entreprise SCI MALYSOL (SARL GEST O DOM)

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

- 25- Approbation déclaration projet extension gravière – Mise en compatibilité n° 2 du PLU de Villeneuve de Rivière
- 26- Engagement procédure modification PLU Blajan
- 27- Engagement procédure déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens
- 28- Prescription révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Gaudens
- 29- Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de SARREMEZAN
- 30- Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de SARREMEZAN

***Point rajouté à l'ordre du jour à la demande de la Présidente avec accord à l'unanimité de l'assemblée :***

30-1 Délégation du DPU de l'Isle en Dodon à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Parcelle AO 416

- 31- Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs – Zone Stournemil
- 32- Co financement aire covoiturage sortie 18 à Saint-Gaudens

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 33- Modification statuts SPL AREC OCCITANIE
- 34- Approbation projet extension SYGRAL et modification statuts
- 35- Désignation représentants SYGRAL
- 36- Protocole d'engagement Contrat Relance Transition Écologique

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 37- Créations de postes
- 38- Suppressions de postes
- 39- Heures supplémentaires Salon Pyrénéennes et autres manifestations d'envergure
- 40- ~~Reconduction poste assistant numérique~~ : *point retiré de l'ordre du jour*

## **JURIDIQUE**

- 41- Fin de mise à disposition ensemble immobilier (presbytère) d'Aurignac
- 42- Convention mise à disposition personnel SDIS pour vaccinodrome
- 43- Autorisation signature marché location structures salon Pyrénéennes
- 44- Autorisation signature marché MOE ZAC OUEST
- 45- Autorisation signature marché nettoyage locaux
- 46- Convention d'autorisation pour exploitation fibres optiques noires

## **VOIRIE**

- 47- Transfert enveloppe travaux pool routier 2019-2021 entre communes
- 48- Convention co financement aménagement paysager centre giratoire commune Estancarbon

## **ENFANCE**

- 49- Convention mise à disposition locaux ludothèque l'Isle-en-Dodon

## **INFORMATION**

- 50- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 50bis- Rendu-compte de la Présidente sur les délibérations prises en bureau communautaire

\*\*\*\*\*

Présents : 94 – Procurations : 21 – Votants : 115

## FINANCES

### 1.Délibération n° 2021-115

#### APPROBATION ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2021

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu la délibération 2021-10-1 en date du 18 mars 2021 portant modification au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2021,

Vu la commission Finances du 29 juin 2021,

Considérant les demandes de fonds de concours 2021 présentées par les communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire les projets et fonds de concours suivants :

Priorité	Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaire		
				Travaux et acquisitions	Équipements Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
1	BALESTA	Rénovation du cimetière	14 435,50 €	2 165,33 €	- €	2 165,33 €
2	SAINT-GAUDENS	Requalification de la salle du Pilat en salle multisports	1 000 000,00 €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
3	SAINT-PLANCARD	Pompe à chaleur club-house	5 156,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
4	LÉCUSSAN	Travaux de peintures extérieures bâtiments communaux	7 576,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
5	SAINT-IGNAN	Travaux d'amélioration contre les pigeons	5 090,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6	SARRECAVE	Travaux d'extension du cimetière	71 398,24 €	9 929,74 €	- €	9 929,74 €
7	ESPARRON	Travaux de renforcement des piliers du clocher et du porche de l'église	7 403,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
8	AURIGNAC	Rénovation énergétique école maternelle	300 628,00 €	16 302,40 €	- €	16 302,40 €
9	LARCAN	Travaux de rénovation de la toiture de l'église	43 940,00 €	6 591,00 €	- €	6 591,00 €
10	AMBAX	Travaux de réfection du mur du cimetière	34 550,00 €	4 957,50 €	- €	4 957,50 €
11	ESTANCARBON	Travaux de rénovation de la toiture de l'église	76 104,00 €	11 415,60 €	- €	11 415,60 €
12	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	Aménagement et rénovation de l'intérieur de l'église.	14 000,00 €	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
13	SAMAN	Aménagement et rénovation thermique de la salle polyvalente	147 995,00 €	20 549,25 €	- €	20 549,25 €
14	LIEOUX	Aménagement des abords de l'église	54 112,78 €	8 116,92 €	- €	8 116,92 €

15	SAINT-LARY-BOUJEAN	Travaux de rénovation de la façade de l'église du village	22 281,84 €	3 342,28 €	- €	3 342,28 €
16	VALENTINE	Ouverture d'un tiers-lieu : café multiservice	472 456,43 €	60 476,51 €	2 325,00 €	62 801,51 €
<b>Fonds de concours communautaire</b>						
Priorité	Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaire		Fonds de concours total
				Travaux et acquisitions	Équipements Matériels & Scolaires	
17	PONLAT-TAILLEBOURG	Peintures de l'église de Ponlat	34 775,00 €	5 216,25 €	- €	5 216,25 €
18	SAINT-ANDRE	Réhabilitation de l'ancienne mairie	20 956,00 €	3 143,40 €	- €	3 143,40 €
19	FRONTIGNAN-SAVÈS	Travaux de rénovation de la salle de la Mairie	10 560,29 €	1 584,04 €	- €	1 584,04 €
20	LILHAC	Travaux de rénovation du logement communal T4	5 598,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
21	MONTMAURIN	Réhabilitation de la toiture de la maison PEYRE	33 050,50 €	4 957,57 €	- €	4 957,57 €
22	SAINT-ANDRE	Achat lave-vaisselle pour la cantine scolaire	1 650,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
23	CARDEILHAC	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie	43 122,82 €	5 934,33 €	- €	5 934,33 €
24	LIEOUX	Achat lave-vaisselle et four cantine scolaire	5 421,90 €	- €	813,29 €	813,29 €
25	LESPITEAU	Projet de revitalisation du village - achat de l'ancienne station-service	10 000,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
26	CAZAC	Travaux de rénovation sur divers bâtiments publics	24 484,00 €	3 672,60 €	- €	3 672,60 €
27	FRANQUEVIELLE	Acquisition de matériel informatique et multimédia pour l'école maternelle	5 450,97 €	- €	817,65 €	817,65 €
28	SAINT-ÉLIX-SÉGLAN	Acquisition d'un défibrillateur au foyer communal	1 433,33 €	- €	500,00 €	500,00 €
29	AULON	Rénovation de bâtiments communaux	194 790,53 €	29 218,58 €	- €	29 218,58 €
30	MAUVEZIN	Aménagement d'un espace cinéraire	8 803,20 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
31	SAINT-GAUDENS	Acquisition de matériels et équipements scolaires	104 458,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
32	AMBAX	Achat d'un photocopieur pour la mairie	2 390,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
33	SAINT-PLANCARD	Remplacement de l'épaveuse pour la commune de SAINT-PLANCARD	20 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
34	SAVARTHÈS	Mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie.	34 910,59 €	5 236,59 €	- €	5 236,59 €
35	LABARTHE-INARD	Skate parc, Terrain de tennis, Parcours santé et Parcours VTT pour enfants.	68 982,80 €	3 594,24 €	- €	3 594,24 €
36	MARTISSERRE	Agrandissement de la salle de réunion de la mairie	71 347,00 €	9 892,05 €	- €	9 892,05 €
37	LANDORTHE	Rénovation de la façade de l'église	19 630,00 €	2 944,50 €	- €	2 944,50 €
38	MONTBERNARD	Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école	22 509,90 €	1 752,97 €	- €	1 752,97 €
39	LABARTHE-RIVIERE	Projet de sécurisation du centre du village	150 535,00 €	22 580,25 €	- €	22 580,25 €
<b>TOTAUX</b>			<b>3 171 986,62 €</b>	<b>335 473,90 €</b>	<b>11 455,93 €</b>	<b>346 929,83 €</b>

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en Conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne

devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,
- Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
  - de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses,
  - des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes,
  - des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours présentés dans le tableau ci-dessus,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention individuelle qui précisera les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours en cours,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2021, au chapitre 204.

**POUR :** 115

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**2-Délibération n° 2021-116**

**BUDGET PRINCIPAL  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,

Vu la Commission des Finances du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,



Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
<b>chapitre 012 charges de personnel</b>		<b>opération 21-005 abattoirs c/2031</b>	18 500,00
c/64131 rémunérations non titulaire	290 000,00	<b>opération 18-005 - réseaux télécom</b>	19 000,00
<b>chapitre 65 autres charges de gestion courantes</b>		<b>opération 19-001 écuries</b>	27 000,00
c/65548 autres contributions	35 000,00	<b>opération 21-001 fonds de concours</b>	60 000,00
		<b>Hors opération</b>	
c/6574 subventions de fonctionnement	40 000,00	c/204 Subv équipements versées	20 000,00
<b>chapitre 67 charges exceptionnelles</b>		<b>chapitre 16</b>	
c/6718 autres charges exceptionnelles	17 240,00	c/165 - Caution	1 000,00
c/673 titres annulés sur exercice antérieur	30 500,00		
c/678 autres charges exceptionnelles	50 000,00		
<b>chapitre 042 – op ordre transfert entre sections</b>		<b>Chapitre 10-</b>	
c/6811 dotations amortissement	300 000,00	c/10226 Taxe d'aménagement	5 000,00
<b>023 Virement</b>		<b>Chapitre 041- op ordre à l'intérieur de la section</b>	
<b>section d'investissement</b>	<b>-467 740,00</b>	c/204421 – Biens mobiliers, matériels, études	10 500,00
		c/202 – Frais réalisation doc urba	5 100,00
		c/2138 – Autres constructions	440,00
		c/2145 – Constructions sur sol d'autrui	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>295 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 540,00</b>
Recettes		Recettes	
c/74718- dotations autres	295 000,00	<b>chapitre 040 op. ordre entre sections</b>	
		c/2802 frais liés à des doc urbanisme	100 000,00
		c/2804133 projet d'infrastructures	100 000,00
		c/281738 Autres constructions	100 000,00
		<b>chapitre 4582 op sos mandat</b>	<b>17 240,00</b>
		c/4582 Recettes	
		<b>chapitre 041 -op, ordre entre section</b>	
		c/2182 – Matériel de transport	10 500,00
		c/2031 – Frais d'études	5 440,00
		c/2033 – Frais d'insertion	5 100,00
		<b>chapitre 16</b>	
		c/16 caution	1 000,00
		c/16 emprunt	300 000,00
		<b>021- virement section Investissement</b>	<b>-467 740,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>295 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 540,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°1 du budget principal, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 115  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**3-Délibération n° 2021-117**

**BUDGET ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,

Vu la commission Finances du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

• **Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011

Article 6045 achat d'études prestations de service

+ 155 000.00 €

**Total Dépenses :**

**+ 155 000.00 €**

**Recettes**

Chapitre 042

Article 71355 variation de stocks de produits de terrains aménagés

+ 155 000.00 €

**Total Recettes :**

**+ 155 000.00 €**

• **Section d'Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040

Article 3555 terrains aménagés

+ 155 000.00 €

**Total Dépenses :**

**+ 155 000.00 €**

**Recettes**

Chapitre 16

Article 1641 Emprunts en cours

+ 155 000.00 €

**Total Recettes**

**+ 155 000.00€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **VALIDER** la Décision Modificative N°1 du budget de la ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST comme détaillé ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 113  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2

## ADOPTÉ

### 4-Délibération n° 2021-118

#### BUDGET ZAC DES LANDES DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 12 avril 2021,  
Vu la commission Finances du 29 juin 2021

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

#### • Section de Fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011	
Article 6045 achat d'études prestations de service	+ 25 000.00€
Chapitre 042	
Article 71355 Variations des stocks de terrains aménagés	+25 000.00€
<b>Total Dépenses :</b>	<b>+ 50 000.00€</b>

##### Recettes

Chapitre 70	
Article 7018 – Autres ventes de produits finis.	+ 25 000.00€
Chapitre 042	
Article 71355 Variations des stocks de terrains aménagés	+25 000.00€
<b>Total Recettes :</b>	<b>+50 000.00 €</b>

#### • Section d'Investissement

##### Dépenses

Chapitre 040	
Article 3555 terrains aménagés	+25 000.00 €
<b>Total Dépenses :</b>	<b>+25 000.00€ €</b>

##### Recettes

Chapitre 040	
Article 3555 terrains aménagés	+25 000.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+25 000.00€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **VALIDER** la Décision Modificative N°1 du budget ZAC DES LANDES comme détaillé ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

<b>POUR :</b>	<b>115</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
*Arrivée de SANTAMARIA Christine*  
**Présents : 95 – Procurations : 21 – Votants : 116**  
\_\_\_\_\_

**5- Délibération n° 2021-119**

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,  
Vu la commission Finances du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

• **Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 67

Article 6718 autres charges de gestion/opérations de gestion + 2 000.00 €

**Total Dépenses : + 2 000.00 €**

**Recettes**

Chapitre 75

Article 752 Revenus des immeubles + 2 000.00 €

**Total Recettes : + 2 000 .00 €**

• **Section d'Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 16

Article 165 dépôts et cautionnement reçus + 500.00 €

**Total Dépenses : + 500.00€ €**

**Recettes**

Chapitre 16

Article 165 dépôts et cautionnements reçus + 500.00 €

**Total Recettes + 500.00€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **VALIDER** la Décision Modificative N°1 du budget BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS comme détaillé ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

**POUR : 116**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

## ADOPTÉ

### 6- Délibération n° 2021-120

#### POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COMMINGES PYRÉNÉES – PARTICIPATION 2021

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Comminges Pyrénées avec les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Par délibération du Comité Syndical en date du 13 avril 2021, le PETR a fixé le montant des cotisations de chacun des EPCI adhérents, pour l'exercice 2021.

Ce montant a été déterminé en portant la cotisation de 3,30 € à 4,20 €/habitant, afin de couvrir les dépenses liées au déploiement du SIG mutualisé (0,36 €/hab), une revalorisation salariale des personnels (0,36 €/hab) ainsi que le recrutement d'un agent administratif (0,19 €/hab).

La population municipale 2018 de la communauté de communes retenue pour le calcul du montant de la cotisation est de 44 164 habitants. Par conséquent la cotisation 2021 s'établit à :  $44\,164 \times 4,20\text{€} = 185\,488,80\text{€}$ .

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation 2021 du PETR Comminges Pyrénées, soit 185 488,80€,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement de la cotisation 2021, déduction faite d'éventuelles avances opérées au profit du PETR Comminges Pyrénées au titre de l'exercice 2021,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

<b>POUR :</b>	<b>116</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

### 7-Délibération n° 2021-121

#### PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES CONTRIBUTION 2021

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

**Le Parc Naturel Régional permet** de mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable.

Par délibération en date du 20 juin 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a adhéré à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées pour ses communes comprises dans le périmètre de ce dernier.

Lors de l'assemblée générale de l'association en date du 15 mars 2021, il a été proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de prévoir conformément aux statuts de l'association, le versement d'une contribution de 4 402,00€ au titre de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la contribution 2021 de la Communauté de communes à verser à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, soit 4 402,00€
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement de ladite contribution au titre de l'exercice 2021
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021, article 65548.

**POUR :** 116

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**8- Délibération n° 2021-122**

**BUDGET PRINCIPAL 2021  
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie informent la Communauté des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu la décision de la commission de surendettement de la Haute-Garonne en date du 14/01/2021,  
Vu la Commission des Finances en date du 29/06/2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes, de titres ou soldes de titres :

**Exercice 2017 :**

- Titre 554 : 6.24 €

**Exercice 2018 :**

- Titre 92 : 40.50 €  
- Titre 262 : 35.10 €  
- Titre 559 : 35.10 €  
- Titre 613 : 71.68 €  
- Titre 1067 : 18.90 €  
- Titre 1288 : 37.80 €  
- Titre 2098 : 43.20 €  
- Titre 2170 : 5.60 €  
Total 287.88 €

**Exercice 2019 :**

- Titre 2244 : 107.25 €  
- Titre 2633 : 56.00 €  
- Titre 3360 : 42.00 €  
- Titre 3913 : 42.00 €  
Total 247.25 €

**Exercice 2020 :**

- Titre 1479 :	56.00 €
- Titre 2662 :	<u>28.00 €</u>
Total	<b>84.00 €</b>

Soit un montant total de **625.37 €** pour 15 pièces.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **CONSTATER** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour l'exercice susmentionné et selon la liste transmise par les services du Trésor Public,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6542.

<b>POUR :</b>	<b>116</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**9-Délibération n° 2021-123**

**RÉGULARISATION D'EMPRUNT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

En 2011, suite à la création de la Communauté de Communes du Boulonnais, un emprunt a été automatiquement transféré entre la Mairie de Boulogne sur Gesse et la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence développement économique.

La Communauté de Communes du Boulonnais a remboursé les échéances emprunt et intérêts sans entrer le capital restant dans son actif.

Afin de lever les anomalies, il est nécessaire aujourd'hui que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibère pour prendre acte du transfert du prêt n°T03LC6016PR à hauteur d'un capital restant dû de 71 156.45 € au 01/01/2011.

Cette intégration est une écriture non budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'intégration du prêt à hauteur de 71 156.45 € au 01/01/2011.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

<b>POUR :</b>	<b>116</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**10-Délibération n° 2021-124**

**ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA  
SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Vice-Président Jean Charles DASQUE présente le rapport suivant :

L'association CULTURE ET CINEMA - CINEMA DANS LES COTEAUX, domiciliée à la Mairie annexe, Boulevard des Martyrs de Meilhan à L'Isle en Dodon a sollicité la Communauté de Communes pour l'organisation de la 23<sup>e</sup> édition de la Fête du cinéma, par la production de projections en plein air dans les villages du territoire.

Par cet évènement, l'association a pour objectif de promouvoir et de rendre accessible le 7<sup>e</sup> art dans nos villages. L'édition 2021, pour laquelle une subvention est sollicitée, se déroulera du 17 juillet au 6 août, son budget global est de 18 850 €.

Il est proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de contribuer à cette nouvelle édition à hauteur de 3 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'association CULTURE ET CINEMA,
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget 2021.

<b>POUR :</b>	<b>116</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**11-Délibération n° 2021-125**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES – PROJET RÉALITÉ VIRTUELLE**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

L'association Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges, domiciliée 2, rue Thiers, à Saint-Gaudens a sollicité une participation de la Communauté de Communes pour son projet "Voyage dans le temps".

Ce projet aboutira à la création d'un circuit de visites de notre territoire à travers l'histoire, de la préhistoire aux temps modernes par 6 expériences de réalité virtuelle. Il permettra ainsi aux publics de traverser le territoire et les époques : préhistoire à Aurignac, Antiquité à Montmaurin, Moyen-âge à Saint-Gaudens, ...

Il consiste en :

- La conception, réalisation de 6 expériences de réalité virtuelle.
- L'équipement de 6 sites touristiques majeurs du territoire avec 60 casques virtuels :
  - Le musée de l'Aurignacien à Aurignac,
  - Le musée archéologique de Montmaurin,
  - La collégiale romane Saint-Pierre de Saint-Gaudens,
  - Le domaine de Valmirande à Montréjeau,
  - Le devoir de Mémoire au Maquis de Meilhan à L'Isle en Dodon,
  - Le musée du Circuit du Comminges à Saint-Gaudens.
- La livraison et installation de la solution.
- La formation des personnels à la médiation associée à ce nouveau produit touristique.



L'Office de tourisme Cœur Coteaux Comminges dans une logique de valorisation de l'histoire et du patrimoine de notre territoire, ambitionne ainsi d'enrichir l'offre touristique par un produit moderne permettant aux visiteurs de vivre des visites augmentées par cette dimension virtuelle, audiovisuelle : histoire, personnage, scènes reconstituées, ...

L'Office de tourisme Cœur Coteaux Comminges a organisé une consultation. Trois sociétés prestataires ont répondu. L'Office de tourisme a retenu l'offre de la SAS Novelab, offre économiquement la plus intéressante. Le coût total du projet est de 207 438,00 € HT, soit 248 926,00 € TTC.

Il est proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de contribuer à ce projet structurant et innovant pour le territoire à hauteur de la subvention sollicitée soit 200 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 000,00 €, au titre de la réalisation de ce programme, à l'association OFFICE DE TOURISME CŒUR ET COTEAUX COMMINGES,
- **DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour signer toute convention nécessaire à l'exécution des présentes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POUR :** 116

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**12- Délibération n° 2021-126**

**FORMULES DE PARTENARIATS ET DE PARRAINAGES  
POUR LA MANIFESTATION LES PYRÉNÉENNES - EDITION 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2021-11 du 18 mars 2021 relative à la tarification des espaces pour la manifestation les Pyrénéennes,

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « les Pyrénéennes » prévue au parc des expositions du Comminges au lieu-dit Cassagne à VILLENEUVE DE RIVIERE, les 16, 17, 18 et 19 septembre 2021, la communauté de communes souhaite proposer plusieurs formules de partenariats et parrainages dont les modalités et les tarifs associés sont les suivants :

**PARTENARIAT « PRESTIGE »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

- La mise à disposition d'un chalet de 13m2 avec électricité ou d'un stand nu de 9m<sup>2</sup> autour des rings bovins
- La publication d'un article sur une demi-page dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l'arrivée et le passage du Tour de France.
- Une interview micro sur le salon à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
- La diffusion du logo du partenaire sur l'écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
- L'insertion du logo du partenaire sur le programme
- L'insertion du logo du partenaire sur la page d'accueil du site internet

- La diffusion d'une vidéo promotionnelle : une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon/ 1min30 maximum/ réalisée par les services du contractant ou fournis par le partenaire
- Une table ronde de 10 personnes pour le repas et la soirée de gala
- L'insertion d'un encart publicitaire dans le 3ème cahier de la Dépêche : parution le 11 septembre distribué sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, ¼ de page
- L'insertion du logo du partenaire sur l'affiche officielle

Dans le cadre de ce partenariat « PRESTIGE », le partenaire s'engage à :

- Payer le prix forfaitaire de 15 000€ à la Communauté de communes
- Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d'intervention conclues par voie de convention particulière,
- À respecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

### **PARTENARIAT « PRIVILÈGE »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

- La mise à disposition d'un stand de 9m2 tout équipé autour des rings bovins
- La publication d'un encart 1/8ème de page dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l'arrivée et le passage du Tour de France.
- Une interview micro sur le salon à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
- La diffusion du logo du partenaire sur l'écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
- L'insertion du logo du partenaire sur le programme
- L'insertion du logo du partenaire sur la page d'accueil du site internet
- La diffusion d'une vidéo promotionnelle : une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon/ 1min30 maximum/ réalisée par les services du contractant ou fournis par le partenaire
- Une table ronde de 6 personnes pour le repas et la soirée de gala

Dans le cadre de ce partenariat « PRIVILÈGE », le partenaire s'engage à :

- Payer le prix forfaitaire de 7 000€ à la Communauté de communes
- Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d'intervention conclues par voie de convention particulière,
- À respecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

### **PARTENARIAT « OFFICIEL »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

- Mise à disposition d'un chalet de 6 m2.
- Publication du logo du partenaire dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l'arrivée et le passage du Tour de France.
- Une interview micro sur le salon à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
- La diffusion du logo du partenaire sur l'écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d'une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon

Dans le cadre de ce partenariat « OFFICIEL », le partenaire s'engage à :

- Payer le prix forfaitaire de 2 000€ à la Communauté de communes
- Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d'intervention conclues par voie de convention particulière,
- À respecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

## PARRAINAGE CATALOGUE

Dans le cadre d'un PARRAINAGE CATALOGUE, le partenaire, parraine une section de concours et bénéficie à cet égard :

- D'une publicité sur la brochure du concours : d'une page, d'une demi-page, d'un quart de pages, ou en dernière de couverture.
- D'une citation du parrain lors du concours.
- D'une citation du parrain lors de la remise de prix.

Dans le cadre de ce parrainage, le partenaire s'engage à :

- Payer le prix forfaitaire de 1 500,00 € pour la dernière de couverture, 800,00 € pour une page, 500,00 € pour une demi-page, 200,00 € pour un quart de page à la Communauté de communes.
- À fournir les éléments graphiques et textuels nécessaires à la production de ces publications.

## PARRAINAGE ANNONCE MICRO

Dans le cadre d'un PARRAINAGE ANNONCE MICRO, le partenaire, parraine une section de concours et bénéficie à cet égard :

- D'une citation sur catalogue.
- D'une citation du parrain lors du concours.
- D'une citation du parrain lors de la remise de prix.

Dans le cadre de ce parrainage, le partenaire s'engage à :

- Payer le prix forfaitaire de 200,00 € pour une section de concours, 700,00 € pour un championnat.

Madame la Présidente précise que :

- Ces formules de partenariats « PRESTIGE », « PRIVILÈGE » et « OFFICIEL » donneront lieu à la signature de conventions avec chacun des partenaires fixant les conditions particulières relatives aux animations proposées par les partenaires,
- Les conditions des mises à disposition de matériels, équipements et moyens humains par certains partenaires publics et privés seront conclues par voies de convention,
- Les formules de partenariats « CATALOGUE » et « ANNONCE MICRO » seront directement facturées au prestataire dans les conditions définies aux présentes,
- Concernant les mises à disposition de moyens humains à but non lucratif, le partenaire s'engage à obtenir l'accord individuel de chacun des agents mis à disposition et l'engagement par eux au respect du règlement intérieur de la manifestation, des notices de sécurité et d'utilisation des matériels utilisés pendant ces périodes de mise à disposition, que ces agents soient nommément désignés à la convention,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE VOTER** les tarifs et modalités des formules de partenariats et parrainages, comme proposées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Les Pyrénéennes »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente, notamment les conventions de partenariat, de mise à disposition de moyens humains et/ou de matériels et équipements et leurs valorisations.

**POUR :** 116

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

---

**Arrivée d'Alain BOUBEE (la procuration à Fabienne CAUBET est annulée)**

**Présents : 96 – Procurations : 20 – Votants : 116**

---

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD rappelle que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose notamment de la compétence promotion du tourisme et procède à la levée de la taxe de séjour, destinée au financement des actions de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur Coteaux Comminges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 67,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 90,

Vu la délibération N°2017- du 25 septembre 2017, fixant les modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la délibération N°2018-176 du 20 septembre 2018, précisant les nouvelles modalités relatives aux établissements non classés ainsi que les nouveaux montants appliqués

Considérant la délibération du 20 octobre 2020, du Conseil Départemental instituant la suppression de la taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les montants fixés par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges restent inchangés :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACTER la présentation des montants de la taxe de séjour comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Catégories d'hébergement	Tarifs CC Cœur et Coteaux Comminges	Taxe additionnelle départementale	Taxe totale
Palaces	0.70 €	0,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,00 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,00 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,00 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,00 €	0,20 €
Tout Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%*	0,00 %	1.00 %*

*\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il, est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Cette mesure supprime la nécessité de prendre des arrêtés de classements pour les équivalences*

- **AFFICHER** la présentation des tarifs comme ci-dessus présentés, tenant compte de la suppression de la taxe additionnelle par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

POUR : 116  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

## ÉCONOMIE

### 14-Délibération n° 2021-128

#### CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES ET TOULOUSE MÉTROPOLE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et Toulouse Métropole ont engagé leur intention de mettre en œuvre un dialogue et un mode de coopération nouveau et original entre l'urbain et le rural, intention traduite dans le « contrat de réciprocité » présenté ce jour.

Ce contrat de réciprocité a l'ambition, dans son contenu opérationnel comme dans les modes de partenariat qu'il entend développer, de renforcer les nouvelles pratiques de collaboration entre l'urbain et le rural.

En traduction des orientations de la lettre d'intention signée par les deux collectivités et en lien avec les atouts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, les thématiques de ce partenariat intéressent principalement :

- La planification et l'aménagement territorial,
- L'attractivité et le développement économique,
- La coopération agro-alimentaire,
- Le développement touristique et la valorisation du patrimoine
- La transition écologique et énergétique,
- Les échanges pédagogiques.

Il est à noter qu'au titre de la gouvernance et de l'animation de ce processus de coopération, seront mis en place :

- ↳ *Un comité de pilotage politique* placé sous la double présence de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et du Président de Toulouse Métropole,
- ↳ *Un comité de suivi technique*, animé par des directions des deux collectivités,
- ↳ *Des groupes de travail thématiques*, en charge de la mise en œuvre des actions engagées.

Le contrat de réciprocité constitue ainsi une feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par les deux intercommunalités au bénéfice de leur propre territoire comme au profit de l'ensemble de la dynamique régionale.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la démarche du contrat de réciprocité entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et Toulouse Métropole,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat.

POUR : 116  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**15-Délibération n° 2021-129**

**LOTISSEMENT AUSSON PONLAT-TAILLEBOURG « PORTES PYRÉNÉES COMMINGES »  
VENTE D'UNE PARCELLE - EURL QUENTIN LUCE / VÉNASQUE MENUISERIE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 22 mai 2021, l'EURL Quentin Luce / Vénasque Menuiserie a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG en vue de l'implantation d'un bâtiment pour ses activités de menuiserie-ébénisterie. La demande porte sur le lot 4, d'une superficie totale d'environ 1 565 m<sup>2</sup>, sis parcelle cadastrée ZD 87. L'acquisition se fera par le biais d'une société civile immobilière (SCI PHOENIX IMMO) en cours de constitution.

À ce titre, la Communauté de Communes se propose de lui vendre le dit lot au prix de 12 € HT du m<sup>2</sup>.

La valeur des terrains a été estimée à 18 780 € HT par les Domaines.

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final. Les lots vendus se verront attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 12 € HT le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** la cession à l'EURL Quentin Luce par le biais de la Société Civile Immobilière PHOENIX IMMO (en cours de constitution) du lot 4 sur la parcelle cadastrée ZD 87 du lotissement Ausson Ponlat-Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale d'environ 1 565 m<sup>2</sup>,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société civile immobilière PHOENIX IMMO en cours de constitution ou toute autre personne habilitée pour l'activité de l'EURL Quentin Luce.
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur ledit lot.

**POUR :** 116  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
*Arrivée de Michel CAPOMASI*  
**Présents : 97 – Procurations : 20 – Votants : 117**  
\_\_\_\_\_

**16-Délibération n° 2021-130**

**ZAC DES LANDES/ 7<sup>ÈME</sup> TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS  
VENTE D'UNE PARCELLE POUR LA SAS I3C  
(SOCIÉTÉ DÉDIÉE AU PORTAGE IMMOBILIER EN COURS DE CONSTITUTION)**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 4 juin 2021, la SAS I3C, cabinet d'ingénierie de création et conception dans le bâtiment, spécialisée également dans l'intégration des matériaux bio sourcés (bois, paille et terre) et l'une des références nationales dans

l'usage de supports numériques dans leur domaine de compétence, a fait part de sa demande d'achat du lot 8 sur la zone dénommée FUTUROPOLE, et ce afin de poursuivre son fort développement, que ses locaux actuels ne permettent plus.

Une société dédiée au portage immobilier est en cours de constitution et permettra à la société I3C cette installation. La communauté de communes se propose donc de vendre le lot numéro 8, parcelle cadastrée BA 222, sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC DES LANDES, zone dénommée FUTUROPOLE.

Le lot 8 présente une surface d'environ 1 239 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 36 € HT le m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines a été réalisée pour un montant de 44 604 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **FIXER** le prix de cession des lots à 36 € HT le m<sup>2</sup>
- **AUTORISER** la cession à la SAS I3C via une société immobilière en cours de constitution du lot n° 8 cadastré BA 222, situé sur la 7<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale d'environ 1 239 m<sup>2</sup>.
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière en cours de constitution et détenue par les dirigeants de la SAS I3C,
- **DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

<b>POUR :</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b>

**ADOPTÉ**

---

**Sortie temporaire d'Alain BOUBEE**  
**Présents : 96 – Procurations : 20 – Votants : 116**

---

**17-Délibération n° 2021-131**

**VENTE DE LA PARCELLE À LA SCI NEM IMMO S  
SUR LA ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
COMMUNE DE SAINT -GAUDENS**

*Monsieur Alain BOUBEE, Vice-Président, quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote pour cette affaire.*

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020- 39, le conseil communautaire a acté le 23 juillet 2020 la vente d'une parcelle sur la zone d'activité économique de la Graouade à la SCI TIGONE pour l'agrandissement des activités de la société « NEGOTI EPTR MOBILITES ». Le 4 juin 2021, Madame Miquel, gérante de la SCI TIGONE, a sollicité la collectivité afin de transférer l'autorisation d'achat de cette parcelle, de la SCI TIGONE vers la SCI NEM IMMO, toujours pour le même objet à savoir l'agrandissement des activités de NEGOTI EPTR MOBILITÉS.

Ainsi, la Communauté de Communes se propose de répondre favorablement et donc d'une part d'annuler la décision du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et d'autre part, de céder la parcelle, référencée au cadastre de la commune de Saint-Gaudens à la section CE N°84 avec une superficie avoisinant les 4 700 m<sup>2</sup> à la SCI NEM IMMO, qui portera le projet d'agrandissement de la société NEGOTI EPTR.

Vu l'avis des domaines obtenu le 10 février 2020 de 30 500 € HT,  
Vu la localisation de la parcelle, il est proposé un prix de vente de 12 € HT le m<sup>2</sup>,  
Le prix proposé par la collectivité est donc de 56 400 € HT.

La parcelle vendue fera l'objet d'un bornage permettant de définir les surfaces exactes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **D'ANNULER** la décision prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020 concernant la vente de la parcelle cadastrée section CE n°84, zone d'activité de Graouade à Saint Gaudens à la SCI TIGONE
- **D'AUTORISER** la cession à la SCI NEM IMMO de ladite parcelle sur la zone d'activités économique de la Graouade à SAINT-GAUDENS, pour une superficie totale d'environ 4 700 m<sup>2</sup>
- **DE FIXER** le prix de cession du dit terrain au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup>,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI NEM IMMO ou toute personne habilitée par cette dernière,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

**POUR :** 116  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
*Retour d'Alain BOUBEE*

*Présents : 97 – Procurations : 20 – Votants : 117*

\_\_\_\_\_

**18-Délibération n° 2021-132**

**MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE FONCIER AGRICOLE À BLAJAN**

Vu la délibération n° 2020-146 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date de ce jour 5 juillet 2021 relative à l'engagement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Blajan,

Vu les déclarations préalables déposées par la mairie de Blajan pour l'installation des serres maraîchères pour le projet de couveuse maraîchère et les avis favorables de la chambre d'agriculture et de l'architecte des bâtiments de France,

Monsieur le Vice-Président Laurent BRIOL expose les propositions d'usage du foncier agricole de Blajan pour la mise en œuvre de la couveuse maraîchère et la création de l'espace test maraîcher : la communauté de communes va finaliser les investissements matériels nécessaires pour la création de l'espace test maraîcher. Pour ce faire, elle doit jouir d'un droit réel des sols concernés. Après étude des différentes possibilités juridiques, il a été convenu entre la communauté de communes et la mairie de Blajan qu'un bail emphytéotique administratif de 18 ans était la formule la plus adaptée dans le temps et vis-à-vis des objectifs attendus à la fois par la commune et la communauté de communes.

Avant de pouvoir établir ce bail emphytéotique administratif, quelques précisions sont nécessaires pour ce qui relève des bâtiments d'exploitation que la communauté de communes devra réaliser (précisions relatives aux exigences des bâtiments de France, au coût et aux solutions de photovoltaïques en toiture notamment).



Mais afin de respecter le calendrier de mise en route de la couveuse conditionné à l'installation du maraîcher encadrant et l'accueil des premiers couvés prévus pour respectivement août 2021 et l'automne 2021, la communauté de communes doit pouvoir installer les serres, préparer les terres et stocker le matériel acheté dans l'une des 3 serres destinées à l'un des couvés.

En attendant l'établissement du bail emphytéotique administratif, il est donc proposé l'établissement d'une convention de mise à disposition temporaire des terres destinées consacrées à la production (parcelles A 352, A 360, A 361, A362, A363, A365, A 1031) et hors donc la parcelle A 353 destinée elle à la construction du bâtiment de stockage/nettoyage des légumes-vestiaires des couvés-stockage du matériel.

Cette convention signée, les travaux pourront débiter (montage des serres, accès à l'eau, à l'électricité, préparation des terres, aménagements d'accès, etc...) et les démarches nécessaires à l'exploitation des terres pourront être engagées (mise à disposition des terres pour le maraîcher encadrant et les couvés ou la structure porteuse des couvés/ BGE Sud-Ouest) ainsi bien sûr que la mise en culture en agriculture biologique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles A 352, A 360, A 361, A362, A363, A365, A 1031, de la commune de Blajan, en attendant l'établissement du bail emphytéotique administratif qui formalisera l'usage définitif des terres et les conditions attendantes.
- **D'AUTORISER** la Présidente, une fois la convention de mise à disposition temporaire par la commune à la communauté de communes signée, à signer les actes et autorisations d'exploitations pour le maraîcher encadrant et les couvés.
- **D'AUTORISER** la Présidente à réaliser toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'espace test maraîcher (accès à l'eau, à l'électricité, l'aménagement des accès, agréments biologique etc...).

**POUR :** 117

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**19-Délibération n° 2021-133**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SARL MCP COMBRET VIA LA SCI CHLAP'S**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

La SARL MCP COMBRET, Métallerie et Chaudronnerie de Pyrène est une entreprise de ferronnerie spécialisée dans le travail du fer, de l'alu, l'inox... L'entreprise, de la conception à la réalisation, propose des solutions adaptées aux projets industriels, artisanaux et de particuliers.

L'entreprise MCP COMBRET, représentée par Loïc COMBRET, a déposé une demande de subvention le 16/10/2020.

Le projet consiste en l'acquisition d'un bâtiment Chemin de la Chapelle à Villeneuve-de-Rivière et en la réhabilitation globale du site. Ce nouveau site permettra notamment le développement d'activités complémentaires de miroiterie permettant d'élargir la gamme de produits et services, d'étendre la clientèle, ainsi qu'une activité de découpe plasma permettant un gain de productivité à l'entreprise et de proposer ce service en sous-traitance d'entreprises du bâtiment.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 521 096,79 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique, notamment dans le cadre du développement de filières durables (métallerie) et du soutien à l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 46 898,71 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 22 980,37 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme pour la SCI CHLAP'S, représentée par Monsieur Loïc COMBRET, au bénéfice de la SARL MCP COMBRET, pour un montant de 46 898,71 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

<b>POUR :</b>	<b>117</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**20-Délibération n°2021-134**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SAS LEGION DISTRIBUTION VIA LA SCI CYA IMMOBILIER**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

La SAS LEGION DISTRIBUTION, créée à Saint-Gaudens en 2018, entreprise d'édition et de distribution de jeux de société, a rapidement su se développer et continue sa forte croissance. Elle emploie aujourd'hui 6 personnes.

Installée au cœur de Saint-Gaudens, l'entreprise a plusieurs locations pour héberger son activité. Ces locaux ne lui permettent ni de recruter de nouveaux collaborateurs, ni une organisation efficace.

Aussi, l'entreprise souhaite faire bâtir un nouveau local pour y implanter ses bureaux et un entrepôt et permettre son développement, notamment dans la recherche et le développement de nouveaux jeux.

Les associés, très attachés à notre région, sont soucieux de participer au développement économique du territoire. L'entreprise SAS LEGION DISTRIBUTION a déposé une demande de subvention le 07/08/2020.

La nouvelle installation sur la zone du FUTUROPÔLE permettra à l'entreprise de regrouper les différentes locations actuelles, un agrandissement de son espace de stockage à 300 m<sup>2</sup> et l'extension de son activité. Avec 3 recrutements immédiats, l'entreprise prévoit le recrutement de 3 autres collaborateurs à 3 ans.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 881 971,64 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique notamment pour le soutien à l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 79 377,45 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 38 894,95 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI CYA IMMOBILIER, représentée par Monsieur Cédric BRUZZO, au bénéfice de la SAS LEGION DISTRIBUTION, pour un montant de 79 377,45 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

<b>POUR :</b>	<b>115</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>

**ADOPTÉ**

**21-Délibération n° 2021-135**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SARL AU BOUQUET GARNI VIA LA SCI DE LA PROMENADE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

L'entreprise SARL AU BOUQUET GARNI, qui a une activité de primeur depuis 2004 sur la commune de Boulogne sur Gesse, a déposé une demande de subvention le 06/02/2020.

En effet, Madame DASTUGUE a débuté son activité avec la vente de fruits et légumes. En 2007, l'entreprise déménage juste à côté dans un local un peu plus grand. En 2015 et 2018, la société crée 2 emplois et développe son activité avec d'autres familles de produits à la vente.

La SARL AU BOUQUET GARNI souhaite aujourd'hui acheter, rénover et mettre aux normes un local plus grand doté de 85 m<sup>2</sup> de surface de vente afin d'accroître son activité et bénéficier d'une meilleure localisation au cœur de Boulogne sur Gesse.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 209 387,99 € HT.

Ce projet participera au développement et à la valorisation du bourg-centre, participant ainsi à la stratégie de développement de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 12 563,28 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 6 156,01 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI DE LA PROMENADE, représentée par Madame Cendrine Dastugue, au bénéfice de la SARL AU BOUQUET GARNI pour un montant de 12 563,28 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POUR :** 117

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**22-Délibération n° 2021-136**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SAS BC INDUSTRIES VIA LA SCI DOVAT**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

Monsieur Dominique LUCE, passionné de VTT, a décidé d'unir passion et savoir-faire technologique en créant la SAS BC INDUSTRIE pour la conception, la création et commercialisation de cycles VTT à assistance électrique. Ces VTT bénéficieront des dernières avancées technologiques.

Après une première phase de développement de son activité, un second bâtiment sera réalisé pour la fabrication des cadres. Pour la première phase du projet, il est prévu la création de 10 emplois.

Monsieur Dominique LUCE a déposé une demande de subvention le 30/09/2020.

L'entreprise s'implante à Ponlat-Taillebourg sur la ZA Portes Pyrénées-Comminges, le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 536 426,12 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique, notamment pour le soutien à l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 48 278,35 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 23 656,39 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI DOVAT, représentée par Monsieur LUCE Dominique, au bénéfice de la SAS BC INDUSTRIES, pour un montant de 48 278,35 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POUR :** 117

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**23-Délibération n° 2021-137**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SASU ALIBERT ET FILS ET À LA SASU SIRCEA VIA LA SCI GOURON**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

La SASU ALIBERT ET FILS et la SASU SIRCEA, sociétés spécialisées dans le domaine de l'électricité industrielle et tertiaire, de l'automatisme et de l'informatique industrielle dans le secteur du bâtiment et de l'industrie, ont déposé une demande de subvention le 22/12/2020.

Les sociétés souhaitent développer les activités d'automatisme et d'informatique industrielle, créer un pôle régulation et gestion technique des bâtiments, et développer l'activité de maintenance pour l'ensemble de leurs secteurs d'activités. Ces sociétés emploient 74 salariés et prévoient 5 emplois supplémentaires sur les 3 ans à venir. Les deux sociétés seront hébergées dans le nouveau bâtiment sur la ZAC des Landes à Estancarbon.

Le projet immobilier porté par la SCI GOURON fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 643 325,25 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique notamment pour le soutien à l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 38 599,54 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 18 913,78 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI GOURON au bénéfice de la SASU ALIBERT ET FILS et de la SASU SIRCEA, représentées par Monsieur Thierry ALIBER et Monsieur Sébastien ALIBER, pour un montant de 38 599,54 €,
- **DE DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POUR :** 117

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**24-Délibération n° 2021-138**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SARL GEST Ô DOM VIA LA SCI MALYSOL**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 08/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 15/06/2021,

La SARL GEST Ô DOM, entreprise d'aide à domicile, emploie 27 salariés sur la commune de L'Isle en Dodon, elle fournit divers services : maintien à domicile, ménage, vie sociale, transports, courses, aide administrative et vigilance. En constante évolution, la SARL prévoit des embauches sur les prochaines années.

Le local actuel n'est plus adapté au fonctionnement.

La SARL GEST Ô DOM a déposé une demande de subvention le 20/10/2020.

Le projet immobilier prévoit de réhabiliter une ancienne maison d'habitation en local professionnel et fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 159 402,55 € HT.

Ce projet participe à la dynamisation du centre de L'Isle-en-Dodon et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 9 564,15 €. Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 4 686,43 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI MALYSOL, représentée par Madame Marie-Line SOLDEVILLE, au bénéfice de la SARL GEST Ô DOM, pour un montant de 9 564,15 €,

- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

---

*Sortie définitive d'Evelyne BOUBEE – Procuration à Régis FARRE*  
*Présents : 96 – Procurations : 21 – Votants : 117*

---

## **AMÉNAGEMENT TERRITOIRE**

### **25-Délibération n° 2021-139**

#### **APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION D'UNE GRAVIÈRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ n° 2 DU PLU DE VILLENEUVE DE RIVIÈRE**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu la délibération n° 2021-104 du 12/04/21, approuvant la mise en compatibilité n° 1 du PLU de Villeneuve de Rivière pour la création d'un pôle funéraire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2019 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE ;

Vu les **avis des Personnes Publiques Associées (PPA)** recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 23 octobre 2020, à laquelle ont participé les services de l'État (DDT), le PETR du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT, la Communauté de Communes et la commune de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE. Conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, ces avis rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion, ont été joints au dossier d'enquête publique.

Vu les avis réputés favorables du Conseil Régional, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat conviés à la réunion d'examen conjoint, qui n'ont pas participé et n'ont pas envoyé de réponse écrite ;

Vu les avis écrits de deux des PPA qui ont été conviées à la réunion mais n'y ont pas participé. Avis lus lors de la réunion :

- ✓ Un avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 12 octobre 2020, avec la demande de sécuriser la traversée de chaussée de la RD 21 entre les deux sites de gravière, qui sera prise en compte
- ✓ Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 20 octobre 2020, demandant un engagement de la Communauté de Communes pour la compensation de la perte de terres dédiées à l'agriculture

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 03 décembre 2020, demandant la mise en place de mesures compensatoires pour la perte de terres dédiées à l'agriculture ;

Vu l'avis sur l'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 juillet 2020, assorti de 7 recommandations ;

Vu l'**arrêté de Monsieur le Préfet** en date du 22 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une **enquête publique unique** du 1<sup>er</sup> février 2021 au 03 mars 2021 pour la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière, la déclaration de projet (portant sur l'intérêt général de l'opération) et pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 30 mars 2021 donnant un avis favorable, assorti de trois (3) réserves.

Monsieur le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE.

**Considérant le caractère d'intérêt général** que revêt ce projet d'extension d'une carrière mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet annexé au dossier d'enquête publique notamment par :

- ✓ L'apport d'une réponse aux besoins en matériaux du Département de la Haute-Garonne et en particulier du Comminges ;
- ✓ La proximité de l'agglomération de Saint-Gaudens, où des besoins sont identifiés, qui permet de réduire les distances de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre induits ;
- ✓ L'extension de la carrière actuelle permettant de limiter l'impact par l'utilisation des équipements existants sans déplacement ;
- ✓ La préservation de 15 emplois directs et de 30 à 45 indirects sur le territoire de proximité de la Communauté de Communes.

Après avoir apporté aux **remarques et observations des personnes publiques associées et consultées** (PPA et PPC), portant sur des questions de forme, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte des remarques et observations des PPA-PPC et des réserves du commissaire enquêteur entraîne comme **principales réponses au dossier de déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité du PLU** :

- ✓ Réserve n°1 du commissaire enquêteur, reprise par la Chambre d'Agriculture demandant notamment, de mettre en place une compensation à la perte de surfaces agricoles et par la CDPENAF recommandant la mise en place de mesures compensatoires agricoles par le porteur de projet de carrière ou leur financement, en particulier dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Comminges Pyrénées ;  
Considérant que cette réserve présente un bien fondé.  
La Communauté de Communes a opté pour la mise en place de mesures de compensation foncières agricoles. Elle s'est engagée, par délibération du 16 décembre 2020 à apporter une compensation à la perte de terres agricoles par une réduction des zones urbaines (U) et / ou à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme existants, dans le cadre de l'élaboration des PLU intercommunaux infracommunautaires (PLUi<sup>2</sup>) en cours. Cette compensation se fera sur le territoire du PLUi infracommunautaire cœur et plaine de Garonne sur lequel est situé la commune de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE et au plus près du secteur concerné.
- ✓ Réserve n°2 du commissaire enquêteur, concernant le classement en zone naturelle (N) du ruisseau de Lavillon limitrophe au nord de l'extension de la carrière sur le secteur de « Coume Castagne ».  
Considérant qu'il n'est pas possible de classer l'ensemble de ce ruisseau en zone N dans le cadre de cette procédure, qui ne prévoit pas cet objectif et que le classement de ce ruisseau en zone N uniquement au niveau du projet ne serait pas cohérent ;  
La Communauté de Communes décide de protéger le ruisseau au droit de la gravière par un classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, éléments de paysages à protéger. De plus, l'article 7 du règlement du PLU concernant la distance par rapport aux limites séparatives imposera une distance d'au moins 10 mètres du point le plus haut des berges pour toute installation, afin de réduire au maximum le risque de pollution ;
- ✓ Réserve n° 3 du commissaire enquêteur et recommandation de la MRAe, concernant l'inondabilité de la carrière au regard de la CIZI affinée.



Considérant que la procédure en cours ne permet pas de modifier les plans de zonage de la commune pour intégrer la CIZI affinée sur l'ensemble du territoire et que sa mise en place uniquement au droit du projet d'extension de la carrière ne serait pas cohérent ;

Considérant d'autre part, que le risque d'inondation qui concerne la quasi-totalité de la carrière en cours d'exploitation et que le projet d'extension n'est concerné que sur une surface minimale de 6 500 m<sup>2</sup> et en zone d'aléa faible à moyen ;

La Communauté de Communes décide de ne pas donner suite à cette réserve dans l'état, d'autant qu'une étude hydro géomorphologique plus précise que la CIZI, réalisée par l'exploitant dans le cadre du projet d'extension, a démontré que la carrière n'était pas en réalité concernée par ce risque d'inondation.

Dans ces conditions, l'intégration de la CIZI affinée se fera dans le cadre de l'élaboration des PLUi<sup>2</sup> en cours.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE** de prononcer le caractère d'intérêt général de ce projet d'extension de carrière
- **DÉCIDE** d'approuver la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à cette délibération
- **DIT** que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve de Rivière,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VILLENEUVE de RIVIÈRE et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-21, le PLU, intégrant ses nouvelles dispositions, sera mis à disposition du public en mairie de VILLENEUVE de RIVIÈRE et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R.153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**POUR :** 117

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**26-Délibération n° 2021-140**

**ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE BLAJAN**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blajan, en date du 18 mai 2009, ayant approuvé le PLU ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 1er janvier 2017, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 ayant approuvé la première modification simplifiée du PLU de BLAJAN ;

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de la commune de Blajan, à savoir :

La communauté de communes a réalisé en 2019-2020 une étude de faisabilité pour la création d'une couveuse maraîchère. Le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre ce projet structurant, en lien avec le Programme Alimentaire territorial. L'espace test de Blajan, le plus important du Comminges pourra accueillir dès 2021, 4 couvés encadrés par un maraîcher expérimenté. D'ici 10 ans, la couveuse pourra former jusqu'à une vingtaine de futurs exploitants.

Sur le plan technique, le projet nécessite la création de serres agricoles et d'un local polyvalent pour le stockage de matériels, le nettoyage des légumes, la restauration, le vestiaire des maraîchers, sur les parcelles A352, A353, A360, A361, A362, A363, A365, A1031, situées à BLAJAN.

Le PLU actuellement en vigueur ne permet que partiellement l'implantation de ces structures et doit être modifié en ce sens. La modification du règlement porterait sur l'extension de la zone N au détriment de la 1AU1, pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, par arrêté, une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :
- ✓ La création d'une couveuse maraîchère, nécessitant de réduire la zone à urbaniser 1 AU 1, en reclassant la parcelle n° A353 en zone naturelle (N), afin d'autoriser la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole. Dans ce cadre, le règlement de la zone N sera clarifié pour permettre de réaliser ces bâtiments. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Hailleau et Pouche nord-Guilet sera revue pour exclure la parcelle n°353, en particulier en supprimant la zone d'implantation obligatoire des constructions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Blajan et au siège de la communauté de communes pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**27-Délibération n° 2021-141**

**ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant une déclaration de projet menée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, compétente en matière de PLU/PLUi, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-53 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUDENS ;

Vu l'arrêté n°2018-21 en date du 23 mars 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS afin d'annexer le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté n°2018-59 en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS afin d'annexer le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu l'arrêté n°2019-28 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS afin d'annexer l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-139 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 03 octobre 2019 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-GAUDENS afin de modifier le règlement de la zone AUF, conformément aux articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-243 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 portant engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-GAUDENS afin de modifier le règlement des zones A et N, conformément aux articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020-06 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS ;

Vu l'arrêté n°2020-07 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS ;

Vu la délibération n°2020-199 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUDENS ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUDENS ;

Vu la prorogation de l'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique appartenant à la Régie municipale d'Électricité de MIRAMONT DE COMMINGES accordée sous réserve de la construction d'une passe à poissons ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de permettre la réalisation d'une passe à poissons sur la rive gauche de la Garonne afin de répondre à l'obligation d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs ;

Vu les enjeux environnementaux présents sur le secteur concerné par le projet : Site Natura 2000, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, zone inondable, Espace Boisé Classé ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS afin d'autoriser, sur les parcelles cadastrées BP24, BP27, BP28, BP29, BP30, BP93, BP94, BP95 et BP97, la création d'un chemin d'accès jusqu'à la passe à poissons liée à la centrale hydroélectrique de Miramont-de-Comminges ;

Considérant que la réalisation de cet équipement nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS qui ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ENGAGER** une procédure de déclaration de projet ;
- **DE FAIRE** évoluer le règlement écrit et graphique du plu
- **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis par cette procédure :
  - Étudier et démontrer le caractère d'intérêt général du projet.
  - Mettre en compatibilité le PLU de SAINT-GAUDENS afin de permettre la réalisation d'une passe à poissons et un chemin d'accès depuis la rue de la Vielle (adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (axe 6), règlement écrit et graphique).
- **DE PRÉCISER** les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure de l'avancée des études à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetx) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens), accompagné d'un registre permettant à toute personne de formuler ses observations sur chaque lieu.
  - Mise à disposition des dossiers sur les sites internet de la commune de Saint-Gaudens ([www.stgo.fr](http://www.stgo.fr)) et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ([www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)).
  - Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de déclaration de projet.
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la déclaration de projet sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les services de l'État et les différentes Personnes Publiques Associées.

L'ensemble du dossier de déclaration de projet sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en date du 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gaudens ;

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir :

La déchetterie exploitée par le SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac (SGMAM), située rue Bouéry, arrivant à saturation et étant obsolète, le SGMAM envisage son agrandissement et son réaménagement sur site.

Le projet est prévu pour atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Optimiser le fonctionnement du site ;
- ✓ Développer des activités liées au réemploi ;
- ✓ Agrandir le site pour collecter de nouveaux produits ;
- ✓ Maitriser les coûts de gestion des déchets ;
- ✓ Respecter et répondre à la réglementation.

L'extension du site se ferait sur la parcelle n° 38, adjacente de la parcelle n° 39 qui accueille actuellement la déchetterie, propriété du SGMAM.

La parcelle n°38 est actuellement classée en zone agricole (A) du PLU et la parcelle n°39 en zone UX, secteur dédié aux activités économiques.

Le projet d'évolution du PLU, consiste à reclasser la parcelle n°39 en zone UE du PLU, dédiée à l'accueil des équipements publics et à classer la n°38 également en zone UE, en réduisant de fait la zone A, sur une surface d'environ 7 800 M<sup>2</sup>. Ce classement homogène de l'ensemble du site, sur la base d'un règlement autorisant ce type d'activité permettra une gestion cohérente de l'activité. La procédure prévoira aussi une analyse du règlement de la zone afin de vérifier que celui-ci ne pose pas de problème pour autoriser les futurs aménagements et constructions liés à l'activité de déchetterie et éventuellement une évolution de celui-ci.

En conséquence, cette évolution ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), répond à la procédure du PLU prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, dite de révision allégée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRESCRIRE** la révision « allégée » n° 1 du PLU de la commune de Saint-Gaudens ;
- **D'APPROUVER** l'objectif développé par Monsieur le Vice-président ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et la participation de la population comme suit :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège du SIVOM et à la Mairie de Saint-Gaudens ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie et au siège du SIVOM ;
  - Insertion dans le bulletin municipal sur le site Internet de la commune de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU ;

- **DE SOLLICITER** l'assistance d'HGI/ATD31 (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - exercice 2021) ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- À la Présidente du Conseil Régional Occitanie ;
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du PETR du Pays Comminges-Pyrénées, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### **29-Délibération n° 2021-143**

#### **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARREMEZAN**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 29 juillet 2014, par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SARREMEZAN ;

Vu L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace comme compétence obligatoire ;

Vu l'article L.211-2 modifié du code de l'urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune en date du 8 avril 2021 ;

Considérant que l'adoption du PLU de SARREMEZAN nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et coteaux Comminges disposant de la compétence en matière de planification est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur le territoire suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération :

**Commune de SARREMEZAN  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/07/14  
Zones U et AU**

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi qu'à la mairie de Sarremezan et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**30-Délibération n° 2021-144**

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SARREMEZAN**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de SARREMEZAN ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose de plein droit de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à la commune de SARREMEZAN le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU communal ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de SARREMEZAN pour l'aliénation des biens situés dans le périmètre définis sur les plans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DÉCIDER** de déléguer le droit de préemption urbain dans les conditions qui suivent :
  - o **Commune de SARREMEZAN**  
**PLU approuvé le 29/07/14**  
**Zones U et Au**

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI ;

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et de sa notification au délégataire.

**POUR :** 117  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

---

*Point rajouté à l'ordre du jour à la demande de la Présidente avec l'accord à l'unanimité du Conseil Communautaire.*

**30-1-Délibération n° 2021-163**

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**  
**Parcelle n° AO 416**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération N° 24-2013 du 24 juin 2013, du conseil communautaire des Portes du Comminges, approuvant le PLU de la commune de L'Isle-En-Dodon,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous les indices confondus, sur le territoire de la commune de L'ISLE EN DODON,

Vu la délibération n° 2021/21-2 du 18 mars 2021, instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de L'Isle-En-Dodon, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'habitat.

Vu la délibération n° 2021/21-3 du 18 mars 2021, déléguant le droit de préemption urbain simple et renforcé à la commune de L'Isle en Dodon excepté sur les zones à vocation économique et le périmètre relatif aux opérations de réaménagement du centre bourg (quartiers de la rue Droite, des rues du Bourguet et des Ecoles),

Vu la délibération n° 2021/21-3 du 18 mars 2021, déléguant le droit de préemption renforcé dans le périmètre relatif aux opérations de réaménagement des quartiers de la rue Droite, des rues du Bourguet et des Ecoles à l'Etablissement Public Foncier Occitanie.



Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant l'engagement de la commune de L'Isle en Dodon dans une opération d'aménagement urbain et de revitalisation de son centre bourg inscrite dans le dispositif régional « Bourg-Centre » et dans le programme Petites Villes de Demain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021-39 réceptionnée en mairie de L'Isle en Dodon le 30 juin 2021 concernant la vente d'un immeuble propriété de Odette SAINT-PE, veuve LOMBARD, situé 13 rue droite à L'Isle en Dodon,

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le Droit de Préemption Urbain simple en vue de permettre l'acquisition de l'immeuble situé : 13, rue droite – parcelle n° AO 416 – à L'Isle en Dodon ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **De DÉLÉGUER** à l'EPF Occitanie, le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle n° AO 416 en vue de permettre son acquisition dans le cadre des opérations de réaménagement des quartiers de la rue Droite et des rues du Bourguet et des Écoles.

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI.

Les acquisitions effectuées par l'EPF sont effectuées pour le compte de la commune.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de sa notification au délégataire.

<b>POUR :</b>	<b>117</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**31-Délibération n° 2021-145**

**PROJET D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS  
DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL- ZONE DE STOURNEMIL**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD expose les faits suivants

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, compétente en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueils des Gens du Voyage, a assuré la création en 2013 d'une aire de grand passage. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit également l'obligation de création de places pour les aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ou habitat adapté pour accompagner la sédentarisation des familles installées régulièrement sur notre territoire.

Après plusieurs réflexions, les terrains situés sur la commune de Saint-Gaudens au lieu-dit Stournemil, s'avèrent intéressants à pérenniser et à organiser dans le cadre de ce schéma départemental.

Ce programme est conforme aux orientations de l'actuel Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2020-2025) et permet notamment :

- de prévenir les installations illégales sur des sites pouvant impacter l'ordre public ou la tranquillité publique,
- d'améliorer la connaissance des codes de fonctionnement de ce public pour mieux répondre aux besoins,

- de favoriser une meilleure intégration des gens du voyage dans les communes du territoire,
- de mutualiser les ressources locales pour proposer des lieux de vie adaptés et sécurisés.
- d'offrir des conditions d'habitat décentes répondant aux citoyens gens du voyage intégrés au territoire local.

Le projet s'articule autour de 2 projets indépendants :

- la construction de terrains familiaux sur la commune de Saint Gaudens sur la partie haute de la zone,
- la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint- Gaudens sur la partie basse

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges précisant la compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 29 février 2020,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gaudens,

Considérant les parcelles cadastrées sous les N°106 (4840m2), 107 (50m2), 108 (63m2), 109 (6792m2), 110 (1893m2) et 140 (pour partie, environ 1600m2), section BZ situées sur la commune de Saint -Gaudens au lieu-dit Stournemil envisagées pour la création de 40 places d'accueil des Gens du Voyage qui se répartissent de la manière suivante : soit 40 places en aire d'accueil ou 20 places comme terrains familiaux adaptés à l'ancrage et 20 places d'aire d'accueil.

Concernant les parcelles 106, 109 et 110, propriétés de la commune de Saint-Gaudens, deux alternatives sont possibles :

- Soit la mise à disposition de la Communauté de Communes pour une durée illimitée dans le cadre du transfert de compétences
- Soit cession à la communauté de communes

La parcelle 140 est propriété du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les parcelles 107 et 108 appartiennent à des propriétaires privés. Pour ces dernières une acquisition est envisageable.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **VALIDER** le projet de création de terrains familiaux et d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Saint Gaudens au lieu-dit Stournemil sur les parcelles ci-dessus référencées,
- **DIRE** que ce projet s'effectue dans le cadre d'une volonté de mise en conformité avec le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,
- **DIRE** que les crédits pour l'exécution de ces opérations, seront inscrits au budget,
- **SOLLICITER** auprès des partenaires et notamment l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne les aides les plus élevées possible pour ces projets de création,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à engager les procédures de négociations et d'acquisitions pour les parcelles susvisées auprès des différents propriétaires,
- **ENGAGER** la procédure de transfert de charges pour la compétence considérée,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document y afférent,

<b>POUR :</b>	<b>115</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>

**ADOPTÉ**

---

**Sortie définitive de Jean-Yves DUCLOS**  
**Présents : 95 – Procurations : 21 – Votants : 116**

---

**32-Délibération n° 2021-146**

**COFINANCEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA SORTIE N°18 A SAINT GAUDENS.**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan des Investissements Autoroutier (P.I.A.), l'Etat a demandé à VINCI AUTOROUTES / ASF d'aménager des parkings de covoiturage à proximité directe du réseau autoroutier. C'est ainsi qu'ASF a sollicité la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour étudier l'implantation d'un tel projet sur son territoire.

Le site retenu pour ce projet est situé à la sortie d'autoroute n°18 à Saint Gaudens, sur la commune d'Estancarbon.

Plus précisément, le parking est implanté au Nord-Ouest de la Commune d'Estancarbon, aux abords de l'A64 - échangeur n°18 Saint Gaudens, entre le Sud de l'avenue de Rous et le péage de l'A64, sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C.). La superficie du terrain représente une surface d'environ 1,6 hectare. Néanmoins, le projet n'investit pas la totalité de cette emprise en représentant une surface d'environ 0,5 hectare.

VINCI AUTOROUTES aura la maîtrise d'ouvrage du chantier et assurera seul les coûts d'exploitations de l'ouvrage.

Le bureau d'étude INGEROP CONSEIL & INGENIERIE s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre, par VINCI AUTOROUTES, relative à différents projets répartis sur quatre zones : - Biarritz (64) ; - Saint Gaudens (31) ; - Peyrehorade (40) ; - Lannemezan (65).

Le dossier est à ce jour au stade d'avant-projet avec un chiffrage maximum du montant des travaux évalués à 500 000 €.

À cet effet, Madame la Présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'engagement de la collectivité à cofinancer ce projet à hauteur de 30 % du montant total estimé de travaux soit un montant de 150 000 € pour la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente et d'engager la collectivité à cofinancer ce projet à hauteur de 150 000€ ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2022.

**POUR : 116**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

---

**Sortie définitive d'Émilie FLAMBEAUX**  
**Présents : 94 – Procurations : 21 – Votants : 115**

---

**MODIFICATION STATUTAIRE  
DE LA SPL AREC Occitanie - AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE**

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU rappelle que la SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT Occitanie (SPL AREC Occitanie) est un outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

La SPL AREC Occitanie comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95%.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2020-28, en séance du 28/07/2020, a désigné Monsieur Alain FRÉCHOU comme représentant de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU présente le rapport suivant :

La SPL AREC présente un projet de modification statutaire modifiant la répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie, projet tel qu'annexé.

Ce projet de modification a été présenté en Assemblée Spéciale et en Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 26 mars 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et d'autoriser Monsieur Alain FRÉCHOU, le représentant, à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe 1 des statuts, relative à la répartition du capital social de la SPL AREC OCCITANIE, telle que portée au projet de statuts ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FRÉCHOU, le représentant, à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte la modification de l'annexe 1 de ses statuts,
- **DE DIRE** que le projet de modification statutaire sera annexé à la présente délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 115  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

---

**Sortie définitive de Jean-Michel LOSEGO – Procuration à Philippe LAGRANGE**  
**Présents : 93 – Procurations : 22 – Votants : 115**

---

### **34-Délibération n° 2021-148**

#### **APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) AVEC INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur Le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) attribuée au bloc communal, en application des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités ont la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes organisés selon l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant.

A ce titre et à l'issue d'une concertation menée avec les différentes intercommunalités du territoire, dans le cadre d'une étude de gouvernance GEMAPI, le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour exercer la compétence GEMAPI transférée de ses membres sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

La création de ce nouveau syndicat mixte s'est appuyée sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes distinctes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Création du SYGRAL par FUSION des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur une partie des bassins versants de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;

- En 2021 : EXTENSION de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l'étude de gouvernance où il n'existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d'eau avant l'application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

Actuellement, le SYGRAL n'exerce que le bloc de compétences obligatoires prévu dans ses statuts relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ; aucune de ses intercommunalités membres ne lui ayant à ce jour transféré l'item 5° de ce même article portant sur la défense contre les inondations, au titre de sa compétence optionnelle.

La représentativité des membres ainsi que leurs contributions annuelles au SYGRAL sont basées sur une clé de répartition établie selon les deux critères suivants :

- « Superficie de l'EPCI-FP membre comprise dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 60% ;

- « Population DGF de l'EPCI-FP membre, rapportée à sa superficie dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 40%.

L'extension de périmètre proposée par le SYGRAL concerne donc la tête de bassin versant de la Gimone, le sous-bassin versant du Sarrampion et les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Cela implique :

- L'intégration de nouvelles Communes de deux intercommunalités déjà membres du SYGRAL, pour les parties de leur territoire communal concernées par cette extension de périmètre, à savoir :

- o la Communauté de Communes Terres des Confluences (82);
- o la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82).

- L'adhésion de trois nouvelles intercommunalités, pour les parties de leurs Communes membres situées à l'intérieur du périmètre proposé, à savoir :

- o la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82);
- o la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (31) ;
- o la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (31).

Le projet d'extension de périmètre du SYGRAL porte donc sur :

- une composition des membres étendue à 13 intercommunalités représentant 205 communes (pour une population de près de 66500 habitants), réparties sur 3 départements
- un territoire d'intervention couvrant 9 bassins versants (pour une superficie totale de près de 2070 km<sup>2</sup>) concernant 770 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°32-2019-11-20-001 du 20/11/2019 portant création du Syndicat mixte de gestion des rivières Astara-Lomagne (SYRA) issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32) avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arras (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arras (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Séré et ses affluents (82) ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SYGRAL du 12 avril 2021 approuvant la modification statutaire portant sur l'extension de son périmètre, avec intégration de nouveaux membres ;

**Vu** la proposition d'adhérer au SYGRAL, par extension de son périmètre aux nouveaux bassins versants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

Monsieur le Vice-Président indique que le projet d'extension de périmètre, avec intégration de nouveaux membres, proposé par le SYGRAL répond à l'objectif A1 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur l'organisation des compétences du grand cycle de l'Eau, en permettant l'exercice de la compétence GEMAPI selon un cadre préférentiel de cohérence hydrographique, avec une couverture améliorée des bassins versants en gestion.

De plus, l'adhésion des nouveaux membres permet une meilleure mutualisation des moyens attribués à ce syndicat mixte qui s'inscrit dans une logique de solidarité de bassin versant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYGRAL de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, pour la partie de ses Communes membres comprise dans le périmètre du syndicat mixte, selon les modalités présentées ;
- **APPROUVER** le projet d'extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres tel que proposé ;
- **APPROUVER** la modification statutaire correspondante telle qu'annexée à la délibération du SYGRAL du 12 avril 2021 ;
- **AUTORISER** Madame La Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **SOLLICITER** le Syndicat Mixte de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne pour un transfert de l'item N°5 « La défense contre les inondations et contre la mer », dans les meilleurs délais.

**POUR :** 115

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**35-Délibération n° 2021-149**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 1/01/2018, compétente en lieu et place de

ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Vu la délibération adoptant l'extension du périmètre du SYGRAL et actant l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rivières d'Astarac-Lomagne fixant à un délégué titulaire et un délégué suppléant, le nombre de représentants de la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

L'article 31 de la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, stipule « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre. ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne

Délégué titulaire		Déléguée suppléante	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
FRECHOU	ALAIN	LAURENTIES-BARRERE	CELINE

**POUR :** 115

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
*Sortie définitive de Didier LAPUYADE*  
**Présents : 92 – Procurations : 22 – Votants : 114**  
\_\_\_\_\_

**36-Délibération n° 2021-150**

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)  
PROTOCOLE D'ENGAGEMENT**

Madame la Présidente explique que le PETR Pays Comminges Pyrénées est engagé avec ses partenaires Communautés de Communes membres, État, Région, Département dans la réalisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le Pays Comminges Pyrénées est le périmètre de contractualisation.

Ce nouveau contrat signé pour six ans se substitue au contrat de ruralité arrivé à échéance fin 2020. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Le CRTE s'adosse au projet de territoire du Pays, la transition écologique et la cohésion territoriale constituent sa colonne vertébrale.

Il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain etc.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de Relance.

Le Pays bénéficie de l'accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Afin de cadrer le travail autour du CRTE qui devra être signé au 31 décembre 2021, il convient d'adopter un protocole d'engagement. Il sera co-signé avec le PETR Pays Comminges Pyrénées, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises et l'État.

Madame la Présidente indique que le CRTE a fait jusqu'ici l'objet de plusieurs échanges :

- En conférence des maires le 1er juin 2021,
- En comité technique les 27 mai et 11 juin 2021,
- En comité de pilotage le 15 juin 2021,
- En bureau du Pays le 22 juin 2021.

Ces échanges aboutissent au projet de protocole d'engagement annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose l'adoption de ce protocole au Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** et d'adopter le protocole d'engagement annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce protocole d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**RESSOURCES HUMAINES**

**37-Délibération n° 2021-151**

**CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Pour les besoins de l'établissement, il est nécessaire de créer les postes suivants :

✓ **EMPLOIS PERMANENTS**

**SERVICE ADMINISTRATIF**

Considérant la procédure de reclassement au sein du SAAD et au besoin d'un agent itinérant d'accueil notamment pour assurer les missions d'accueil des Maisons France Services, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**SIGEMA**



Considérant le besoin de continuité du service nécessitant la création d'un emploi permanent de titulaire :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Considérant la nécessité de diminuer la quotité d'un poste pour tenir compte de la demande d'un agent, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>)

#### **ENTRETIEN DES LOCAUX**

Considérant la nécessité de pérenniser la situation d'un agent contractuel, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

#### **SERVICES TECHNIQUES**

Considérant la demande de changement de filière d'un agent titulaire en raison de la modification de ses missions, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

#### **CONSERVATOIRE**

Considérant le recrutement par mutation au sein du Conservatoire pour assurer les missions de "musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI" pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer le poste suivant :

- *Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11.5/20<sup>ème</sup> : 1 poste*

Considérant le besoin de recrutement au sein du Conservatoire pour assurer les différentes heures d'enseignement pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer les postes de contractuels suivants :

- *Adjoint d'animation à temps non complet 11.75/35<sup>ème</sup> : 1 poste (Article 3-3/4°)*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 06/20<sup>ème</sup> : 1 poste (Article 3-3/4°)*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup> : 1 poste (Article 3-3/2°)*

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Considérant le recrutement par mutation pour le poste de chef de projet de petite ville de demain « PVD », il convient de créer le poste suivant :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **SERVICE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

Considérant la nécessité de pérenniser la situation d'agents contractuels, il convient de créer les postes suivants :

- Adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) : 1 poste
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Considérant le recrutement par voie d'intégration directe d'un agent, il convient de créer le poste suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) : 1 poste

Emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% dans les communautés de communes, 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans :

- Adjoint d'animation à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint d'animation à temps non complet (5.5/35<sup>ème</sup>) : 3
- Adjoint d'animation à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) : 5
- Adjoint d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) : 2
- Adjoint d'animation à temps non complet (10.25/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint d'animation à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint d'animation à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) : 2
- Adjoint d'animation à temps non complet (14.5/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint d'animation à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) : 4

- Adjoints d'animation à temps non complet (15.5/35ème) : 2
- Adjoints d'animation à temps non complet (16/35ème) : 3
- Adjoints d'animation à temps non complet (17/35ème) : 1

### **TOUS SERVICES CONFONDUS**

Afin de réaliser les avancements de grade et autres promotions, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste agent de maîtrise à temps complet (35/35ème)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (9.75/16<sup>ème</sup>)

### ✓ **EMPLOI NON PERMANENTS**

#### **Service ENFANCE**

- **Jeunesse**

**Contrat Parcours Emploi Compétences** : 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35ème

Afin de développer la compétence Jeunesse sur le territoire, il est proposé de créer un poste d'animateur jeunesse à 26 heures semaine sur un poste parcours emploi compétence

- **ALAE**

Dans le cadre de la rentrée scolaire, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à recruter des contractuels soit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, soit dans le cadre de saisonniers :

Il est donc proposé la création des postes suivants :

Adjoint d'animation allant de 18/35ème à 32/35ème : 74

#### **SERVICE ENTRETIEN BÂTIMENTS**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> Pour un accroissement temporaire d'activité, article 3/1° pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2021

#### **SERVICE TOURISME**

- 1 poste de technicien à temps complet 35/35<sup>ème</sup> en contrat de projet article 3-II  
Effectivement afin de déployer le SIG mutualisé du territoire, il est nécessaire de recruter un contrat de projet qui permettra de mener à bien cette mission.

#### **SERVICE PETITE ENFANCE**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35<sup>ème</sup> remplacement accroissement temporaire d'activité 3/1° (remplacement d'un agent en disponibilité de 6 mois)

## **HABITAT**

Vu la délibération n°2021-21 concernant la création d'un poste de technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social à temps complet, il est précisé que sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un poste de technicien territorial de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au maximum échelon 13)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **38-Délibération n° 2021-152**

### **SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 et du 24 juin 2021

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants non nécessaires,

Concernant le tableau des titulaires, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Compte tenu des changements de quotité ou de filière :
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 27.5/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 15.5/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint administratif à temps complet
- Compte tenu des départs d'agents :
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 adjoint technique à temps non complet 19.25/35<sup>ème</sup>
  - 1 attaché à temps complet

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 ingénieur à temps complet
- 1 technicien
- 1 animateur

Considérant les avancements de grade ou promotion interne prévus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (24.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste de technicien à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (9.75/16<sup>ème</sup>)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la suppression des postes ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

<b>POUR :</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

**39-Délibération n° 2021-153**

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES  
MANIFESTATION DES PYRÉNÉENNES ET AUTRES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Le Salon des Pyrénéennes, du fait de sa dimension, nécessite une grande organisation et une mobilisation du personnel qui génère une masse conséquente d'heures supplémentaires.

La gestion du centre de vaccination et d'autres manifestations d'envergures également.

Le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges limite la rémunération des heures supplémentaires à 8h/mois avec une seule exception pour les SSIAP et les aides à domicile.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision pour élargir ce plafond de 8 heures mensuelles pour l'organisation de cette manifestation ainsi que d'autres événements nécessitant une réaction rapide et une grande mobilisation des agents.

Il est donc proposé que l'article 10 du règlement intérieur soit donc modifié comme suit :

*« Concernant les heures effectuées par les agents sur la manifestation des Pyrénéennes ou sur d'autres évènements majeurs, la récupération est le principe à privilégier, toutefois la totalité des heures supplémentaires à rémunérer ne sera pas plafonnée. »*

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le paiement des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la manifestation des Pyrénéennes ou d'autres événements majeurs,
- **D'APPROUVER** la modification susvisée du règlement intérieur qui en découle,
- **DE MANDATER** la Présidente pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives se référant à la présente décision.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

40- Point retiré de l'ordre du jour car poste créé dans la délibération 2021-151 (point 37)

**JURIDIQUE**

**41-Délibération n° 2021-154**

**FIN DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PRESBYTÈRE D'AURIGNAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

VU la délibération du 5 mars 2001, prise dans le cadre de la compétence Habitat, par laquelle la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac a sollicité la Commune d'Aurignac pour la mise à disposition pour une durée illimitée de l'ensemble immobilier du presbytère composé du bâtiment principal et de ses annexes (un garage et un jardin) cadastrés parcelles N°7, section AC pour le bâtiment principal et N°514, section AB pour le jardin et le garage, en vue de le rénover et permettre l'installation du prêtre qui officiait sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurignac en date du 14 avril 2001, validant la mise à disposition de l'ensemble immobilier ci-dessus précisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurignac en date du 29 janvier 2010, donnant un avis favorable à la vente du jardin, la parcelle AB 514 étant redivisée en 3 parcelles (AB 588 pour le garage et AB 589 et AB 590 pour le jardin)

Vu la convention de mise à disposition de ce bien communal conclue entre les parties,

Considérant qu'un locataire s'est manifesté pour acquérir une partie de cet ensemble immobilier.

Compte tenu que la capacité d'aliéner lesdits biens étant uniquement de la compétence de la commune, il s'avère nécessaire après accord de cette dernière de mettre fin à la convention de mise à disposition du bien

Considérant l'accord de la commune par courrier du 13 mai 2021, pour la reprise de l'ensemble immobilier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **METTRE** fin à la convention conclue entre les parties pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier du presbytère (bâtiment principal parcelle AC 7 et le garage parcelle AB 588)
- **DIRE** que le bien est restitué à la commune d'Aurignac qui l'accepte en l'état,
- **INFORMER** les différents locataires de la présente procédure du retour à la commune des biens concernés,
- **DIRE** que les baux en vigueur seront repris par la commune d'Aurignac,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**42-Délibération n° 2021-154**

**FIN DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PRESBYTÈRE D'AURIGNAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

VU la délibération du 5 mars 2001, prise dans le cadre de la compétence Habitat, par laquelle la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac a sollicité la Commune d'Aurignac pour la mise à disposition pour une durée illimitée de l'ensemble immobilier du presbytère composé du bâtiment principal et de ses annexes (un garage et un jardin) cadastrés parcelles N°7, section AC pour le bâtiment principal et N°514, section AB pour le jardin et le garage, en vue de le rénover et permettre l'installation du prêtre qui officiait sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurignac en date du 14 avril 2001, validant la mise à disposition de l'ensemble immobilier ci-dessus précisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurignac en date du 29 janvier 2010, donnant un avis favorable à la vente du jardin, la parcelle AB 514 étant redivisée en 3 parcelles (AB 588 pour le garage et AB 589 et AB 590 pour le jardin)

Vu la convention de mise à disposition de ce bien communal conclue entre les parties,

Considérant qu'un locataire s'est manifesté pour acquérir une partie de cet ensemble immobilier.

Compte tenu que la capacité d'aliéner lesdits biens étant uniquement de la compétence de la commune, il s'avère nécessaire après accord de cette dernière de mettre fin à la convention de mise à disposition du bien

Considérant l'accord de la commune par courrier du 13 mai 2021, pour la reprise de l'ensemble immobilier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **METTRE** fin à la convention conclue entre les parties pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier du presbytère (bâtiment principal parcelle AC 7 et le garage parcelle AB 588)
- **DIRE** que le bien est restitué à la commune d'Aurignac qui l'accepte en l'état,
- **INFORMER** les différents locataires de la présente procédure du retour à la commune des biens concernés,

- **DIRE** que les baux en vigueur seront repris par la commune d'Aurignac,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**43-Délibération n° 2021-156**

**LOCATION DE STRUCTURES POUR LA MANIFESTATION AGRICOLE « LES PYRÉNÉENNES 2021 »  
 AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation agricole « Les Pyrénéennes » les 16, 17, 18, et 19 septembre 2021, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a lancé un appel d'offres ouvert en vertu des R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour la location de structures pour cette manifestation.

Les prestations sont divisées en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Location de chapiteaux et pagodes :
- Lot n°2 : Location de stands
- Lot n°3 : Location de chalets

Le lot 1 est passé sous la forme d'un marché mixte. Les lots 2 et 3 sont passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montants maximum.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : IRMARFRANCE (64100 BAYONNE) pour un montant forfaitaire de 327 840€ HT
- Lot 2 : STOCK LIGHT (31410 LE FAUGA) pour un montant estimatif de 12 000€ HT
- Lot 3 : CHALET'XPO (31800 VILLENEUVE DE RIVIERE) pour un montant estimatif de 50 000€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce marché,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit marché et tout document nécessaire à son exécution,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **44-Délibération n° 2021-157**

### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1 DE LA ZAC OUEST À SAINT GAUDENS ET VILLENEUVE DE RIVIERE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC ouest sur les communes de Saint Gaudens et Villeneuve de Rivière, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a, en date du 23 mai 2018 et par avenant du 13 janvier 2021, confié à la SPL ARAC OCCITANIE une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En date du 8 février 2021, la SPL ARAC OCCITANIE, agissant dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, a lancé une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3-3°, R2142-17, R2144-9, et R2161-12 à R2161-17 du Code de la Commande Publique pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre et les dossiers complémentaires de l'aménagement de la phase 1 de la ZAC OUEST.

Au 11 mars 2021, date limite de remise des candidatures, 6 équipes de maîtrise d'œuvre avaient présenté leur candidature. En date du 12 avril 2021, les trois équipes ci-après désignées ont été admises à présenter leur offre :

Soumissionnaire n°1 :

- \* **OTCE INFRA mandataire** : BUREAU D'ETUDES VRD
- \* **WOODSTOCK PAYSAGE cotraitant** : PAYSAGISTE
- \* **ATELIER ATU cotraitant** : URBANISTE
- \* **CABINET ECTARE cotraitant** : BE ENVIRONNEMENT

Soumissionnaire n°2 :

- \* **SETI mandataire** : BUREAU D'ETUDES VRD
- \* **BM&B Architectes cotraitant** : ARCHITECTURE - URBANISME
- \* **VALERIE LABARTHE cotraitant** : PAYSAGIE - URBANISME
- \* **IDE ENVIRONNEMENT cotraitant** : BE ENVIRONNEMENT

Soumissionnaire n°3 :

- \* **INGEROP mandataire** : BUREAU D'ETUDES VRD – INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE
- \* **HETRE PAYSAGE cotraitant** : PAYSAGE - URBANISME
- \* **KOBALT cotraitant** : ARCHITECTURE - URBANISME
- \* **ECOTONE sous-traitant** : ECOLOGUE

Les trois équipes ont remis leur offre dans le délai imparti, soit avant la date limite fixée au 25 mai 2021 dans la lettre de consultation qui leur a été adressée le 28 avril 2021.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres présenté par la SPL ARAC OCCITANIE, a décidé de retenir l'offre du soumissionnaire numéro 3 constituée du groupement **INGEROP - HETRE PAYSAGE – KOBALT – ECOTONE** pour un montant de **360 200 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce marché
- **D'AUTORISER** la SPL ARAC OCCITANIE à signer ledit marché et tout document nécessaire à son exécution
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021

<b>POUR :</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTÉ</b>	



#### **45-Délibération n° 2021-158**

### **PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a lancé un appel d'offres ouvert en vertu des R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires.

Les prestations sont divisées en 4 lots comme suit :

Lot n°1 : Prestations de nettoyage du bâtiment Médiathèque et Conservatoire à Saint-Gaudens

Lot n°2 : Prestations de nettoyage de l'ALSH à Saint-Gaudens

Lot n°3 : Prestations de nettoyage de l'Hôtel de Lassus, Ludothèque et Multi accueil Carabistouille à Montréjeau

Lot n°4 : Prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communautaires sur le territoire de la communauté de communes

Les lots 1, 2 et 3 sont passés sous la forme d'un marché ordinaire. Le lot 4 est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année à compter du 1/10/2021. Il est reconductible tacitement trois fois une année.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire mensuel de 2159 € HT
- Lot 2 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire trimestriel de 1440 € HT
- Lot 3 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire mensuel de 2550 € HT et d'une intervention mensuelle estimative de 680€ HT
- Lot 4 : entreprise WILAU Propreté (65420 IBOS) pour un montant estimatif de 1744 € HT

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce marché
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit marché et tout document nécessaire à son exécution
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **46-Délibération n°2021-159**

### **CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DES FIBRES OPTIQUES NOIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par un contrat en date du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a conclu un contrat de concession d'un droit d'usage irrévocable (IRU) avec la société Fullsave pour la mise en service de liaisons de fibres optiques noires et de leur maintenance pendant une durée de 30 ans. La durée du contrat débute à compter du 11/06/2021.

Dans le cadre de ce contrat, les fibres noires mises en service relient le siège de la Communauté de Communes à des sites communautaires et non communautaires ainsi qu'à des boîtes de protection d'épissure optique (BPEO). Quatre fibres optiques sont en attente dans chaque BPEO.

Les fibres noires étant inertes, elles nécessitent des équipements actifs afin de pouvoir être exploitées par la Communauté de Communes ou toute autre entité dans le cadre de missions de service public de la communauté de communes sur son territoire.

Aussi, la convention d'autorisation pour l'exploitation des fibres optiques noires de la Communauté de Communes au bénéfice de la société Prosoluce a pour objet de définir le cadre dans lequel Prosoluce pourra équiper et utiliser les fibres optiques noires. En outre et pour précision, l'utilisation par Prosoluce n'est pas exclusive puisque d'autres fibres peuvent être exploitées par d'autres opérateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'autorisation pour l'exploitation des fibres optiques noires de la Communauté de Communes au bénéfice de la société PROSOLUCE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**47-Délibération n° 2021-160**

**TRANSFERTS D'ENVELOPPE DE TRAVAUX DU POOL ROUTIER 2019-2021  
COMMUNES DE GOUDEX ET MAUVEZIN**

Madame la Vice-Présidente Marie-Hélène FONTANEAU présente le rapport suivant :

Vu la décision du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2019 relative au programme de subventions du Pool routier 2019-2021 et notamment le détail des enveloppes de travaux retenues par Communes,  
Vu la délibération de la Commune de GOUDEX en date du 13 avril 2021 par laquelle elle souhaite renoncer à une enveloppe de travaux de 5 932,55 € constituant le reliquat de sa dotation au profit de la Commune de MAUVEZIN,  
Vu la délibération de la Commune de MAUVEZIN en date du 10 avril 2021 par laquelle elle souhaite disposer de l'enveloppe de travaux de 5 932,55 € libérée par la Commune de GOUDEX,

Il est exposé ce qui suit :

A la fin des travaux engagés sur le programme Pool routier 2019-2021, la Commune de Goudex a constaté qu'elle n'a pas utilisé une enveloppe d'un montant de 5 932,55€ HT et qu'elle n'a pas la nécessité d'engager des travaux à court terme. Elle a décidé de les libérer pour permettre leur utilisation sur la Commune de Mauvezin.

La Commune de Mauvezin souhaite engager des travaux sur une voie d'intérêt communautaire qui relie Goudex et pour partie constitue la limite entre ces deux Communes. La Commune de Mauvezin accepte la proposition de la Commune de Goudex et s'engage sur une restitution de cette enveloppe sur un prochain programme en cas de besoin

Considérant que les taux de subvention des deux communes sont identiques (70%) et que cette affectation ne modifie pas le montant global de la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il est proposé de valider ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessous qui retrace ces modifications d'enveloppe de travaux du Pool routier 2019-2021 :

Programme pool routier 2019-2021 – programme notifié						Après modifications	
Commune	Taux (%)	Montant des trx retenus HT (3 ans)	Subvention sur 3 ans	Modifications proposées en Trx	Subvention correspondante	Montant des trx retenus HT (3 ans)	Subvention attribuée (3 ans)
GOUDEX	70%	18 000€	12 600€	- 5932,55€	- 4152,78€	12 067,45€	8 447,22€
MAUVEZIN	70%	16 570€	11 599€	+ 5932,55€	+ 4152,78€	22 502,55€	15 751,78€

- **D'AUTORISER** la Présidente à mener les démarches auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour modifier en ce sens l'arrêté attributif de subvention.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**48-délibération n° 2021-161**

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE CENTRE DU GIRATOIRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESTANCARBON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, en concertation avec les Communes d'Estancarbon et Saint-Gaudens, a décidé de mettre en place un nouvel aménagement paysager au centre du giratoire situé à l'intersection des routes départementales n°817 et n°921, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'Autoroute A64, hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon.

À la sortie de la voie de l'échangeur Autoroutier, cet espace est l'un des premiers que découvrent les usagers qui entrent dans le Comminges. Le projet s'attache à rendre cet espace représentatif des différents paysages et types d'activités qui caractérisent notre territoire. L'identité du Comminges doit apparaître à travers la mise en place de matériaux et végétaux variés mais propres aux espaces marquants de la région ; bord de Garonne, calcaire Aurignacien, piémont Pyrénéen.

L'opération envisagée relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « développement économique et touristique ». Cette dernière souhaite ainsi valoriser l'entrée sud de la ZAC des Landes et renforcer l'image touristique de son territoire en proposant un embellissement de l'entrée principale, sortie A 64.

Les travaux portent sur l'emprise du domaine public routier départemental. La convention autorisant la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes est en cours de signature.

L'enveloppe de travaux affectée à cette opération s'élève à 178 000€ HT soit 213 600 € TTC.

Outre la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental, parmi les financements attendus, ceux des communes d'Estancarbon et de Saint-Gaudens s'élèvent à 15 000€ chacun.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes	% du HT
<b>Montant travaux (Estimation)</b>	<b>178 000 €</b>		
Participation de la Commune d'Estancarbon		15 000 €	8,427%
Participation de la Commune de Saint-Gaudens		15 000 €	8,427%
Subventions du Département de la Haute-Garonne		44 400 €	24,944%
<b>Autofinancement de la collectivité</b>		<b>103 600 €</b>	<b>58,202%</b>
Montant de TVA (20% de 178 000€)	35 600 €		
F.C.T.V.A.		35 038,94 €	
<b>Autofinancement de la collectivité</b>		<b>561,06 €</b>	
<b>Totaux</b>	<b>213 600 €</b>	<b>213 600 €</b>	

La convention concerne les engagements de la Communauté de Communes et des Communes d'Estancarbon et Saint-Gaudens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ainsi que le plan de financement de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite relatif aux participations financières des Communes d'Estancarbon et Saint-Gaudens ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 97**  
**CONTRE : 1**  
**ABSTENTIONS : 6**

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
*Sortie définitive de Pierre BOSC*  
**Présents : 91 – Procurations : 22 – Votants : 113**  
\_\_\_\_\_

**49-Délibération n° 2021-162**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
LOCAUX LUDOTHÈQUE L'ISLE EN DODON**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes Cœur et coteaux Comminges gère 3 ludothèques (Saint-Gaudens, Montréjeau, Isle en Dodon) et réfléchit au développement sur les autres centralités.

La ludothèque de L'Isle en Dodon est hébergée dans des locaux appartenant à la mairie de l'Isle en Dodon, situés en plein centre bourg, 4 rue Nastrade, pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la communauté de communes a pour projet de développer cette ludothèque afin :

- D'aménager une salle de motricité, piscine à balles et tapis permettant de libérer une partie de l'espace actuel pour les autres tranches d'âges.
- De donner un accès depuis la ludothèque et le RAM à la rue Maubec, rue destinée à être piétonne dans le projet d'aménagement du centre-ville. Cet accès favoriserait ainsi la circulation dans l'espace et donnerait une visibilité plus importante aux deux services.
- D'aménager un espace de stockage des jeux et du matériel pédagogique. Le prêt de jeu démarré en février rencontre un succès intéressant auprès du public, d'autant plus depuis la fermeture de l'espace aux usagers pour les raisons sanitaires connues. Le fond de jeu s'agrandit et demande, donc, un stockage proportionnel.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a donc sollicité la commune pour obtenir 30 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Il convient donc de renouveler la convention d'occupation des locaux, qui d'une part arrive à échéance et d'autre part de mettre à jour les termes de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet de développement de la ludothèque de l'Isle en Dodon,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'occupation avec la commune de l'Isle en Dodon pour un loyer de 650 € et une superficie de 170 m<sup>2</sup>, jointe à la présente délibération
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer tout document administratif, technique et financier relatif à la présente décision.

**POUR :** 113

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**INFORMATION**

50-

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS  
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

<b>2021-03</b>	01/04/2021	Acte constitutif régie recettes	Pyrénéennes 2021
<b>2021-04</b>	12/04/2021	Arrêté liste équipes autorisées à soumissionner	Marché ZAE OZE
<b>2021-05</b>	23/03/2021	Régie recettes transports publics	Avenant n° 2
<b>2021-06</b>	20/04/2021	Acte constitutif régie recettes	Taxe séjour
<b>2021-07</b>	26/05/2021	Modification règlement intérieur	Médiathèque
<b>2021-08</b>	14/06/2021	Acte constitutif régie avances	Séjours

50bis-

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DATE	N°	INTITULE	INFORMATIONS
27/05/2021	2021-113	Associations	Subventions 2021
	2021-114	Recrutement agents saisonniers	Article 3-2

La séance est levée à 20 h 30.

*Les annexes sont consultables en intégralité au siège de la Communauté de Communes – 4 Rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande (contact@la5c.fr)*